

Le présent document contient des renseignements essentiels sur le Fonds de bons du Trésor canadien RBC (série F). Vous trouverez des précisions dans le prospectus simplifié du fonds. Demandez un exemplaire à votre représentant, communiquez avec RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA) par téléphone au 1 800 668-FOND (3663) ou visitez le site www.rbcgam.com/documentsreglementaires.

Avant d'investir dans un fonds, vous devez vérifier s'il est compatible avec vos autres placements et avec votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code du fonds :	RBF962	Gestionnaire du fonds :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Date de création de la série :	29 avril 2019	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur totale du fonds le 31 mai 2025 :	372,4 millions de dollars	Distributions :	Mensuelles; réinvesties automatiquement, sauf si vous demandez à votre représentant de nous aviser de vous les verser en espèces.
Ratio des frais de gestion (RFG) :	0,24 %	Placement minimal :	Plac. initial de 500 \$, plac. additionnel de 25 \$

Dans quoi le fonds investit-il ?

Le fonds investit dans des titres d'emprunt à court terme (un an ou moins) de grande qualité, comme des bons du Trésor du gouvernement du Canada, ainsi que des bons du Trésor et des billets de gouvernements provinciaux. Le fonds ne peut investir plus de 5 % de son actif dans des titres libellés dans des monnaies étrangères.

Les tableaux suivants vous donnent un aperçu des placements du fonds en date du 31 mai 2025. Les placements du fonds varieront.

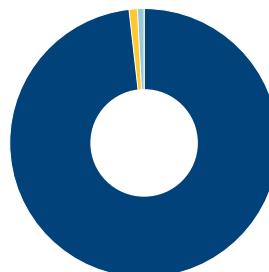
Les 10 principaux titres (31 mai 2025)

1. Province du Nouveau-Brunswick 2,689 %	07 août 2025	3,8 %
2. Province de Québec 3,300 %	06 juin 2025	3,3 %
3. Province du Nouveau-Brunswick 2,709 %	31 juil. 2025	3,2 %
4. Province de la Nouvelle-Écosse 2,752 %	19 juin 2025	2,7 %
5. Province de la Colombie-Britannique 2,736 %	12 sept. 2025	2,6 %
6. Province de la Nouvelle-Écosse 2,684 %	12 juin 2025	2,5 %
7. Province de la Nouvelle-Écosse 2,725 %	11 juin 2025	2,4 %
8. Province de l'Alberta 2,683 %	08 avril 2026	2,3 %
9. Province de l'Alberta 2,740 %	18 févr. 2026	2,2 %
10. Province de l'Alberta 3,084 %	22 sept. 2025	2,1 %
Pourcentage total des 10 principaux titres		27,1 %

Nombre total de placements

119

Répartition des placements (31 mai 2025)



■ 98,2 %	Obligations provinciales – court terme
■ 1,0 %	Acceptations bancaires et obligations bancaires
■ 0,8 %	Obligations fédérales – court terme

Quel est le degré de risque ?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

La lecture de la fluctuation d'un fonds au fil du temps, soit sa « volatilité », est un moyen d'évaluer le risque.

De façon générale, le rendement des fonds assortis d'une volatilité élevée fluctuera davantage au fil du temps. Habituellement, ces fonds risquent davantage de perdre de l'argent, mais ils peuvent aussi produire des rendements élevés. Le rendement des fonds assortis d'une faible volatilité tend à fluctuer peu au fil du temps. Habituellement, leurs rendements sont faibles, mais ils risquent peu de perdre de l'argent.

Niveau de risque

RBC GMA estime que le risque associé à la volatilité de ce fonds est **faible**.

Le niveau de risque est établi en fonction de la fluctuation des rendements du fonds d'une année à l'autre. Il ne prévoit pas la volatilité future du fonds. Il peut être modifié au fil du temps. Un fonds associé à un faible niveau de risque peut tout de même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
---------------	----------------	-------	---------------	-------

Pour de plus amples renseignements sur le niveau de risque et les risques pouvant avoir une incidence sur le rendement du fonds, se reporter aux rubriques « Méthode de classification du risque de placement » et « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? » dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

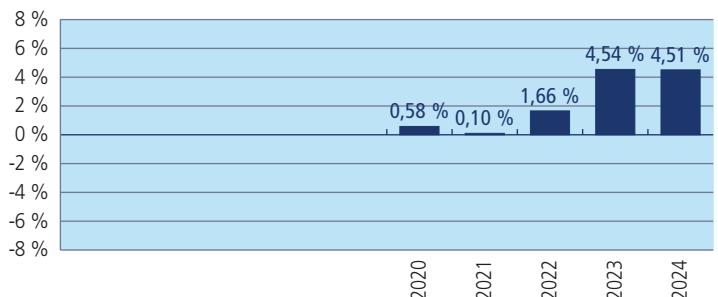
À l'instar de la plupart des fonds communs de placement, ce fonds ne comporte aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le capital investi.

Quel a été le rendement du fonds ?

Cette section présente le rendement des parts de série F du fonds au cours des cinq dernières années. Le rendement est indiqué après déduction des frais. Ces frais réduisent le rendement du fonds.

Rendements annuels

Ce graphique illustre le rendement des parts de série F du fonds au cours de chacune des cinq dernières années. Le fonds n'a perdu de sa valeur pendant aucune de ces cinq années. L'écart des rendements et leur fluctuation d'une année à l'autre peuvent vous donner une idée du risque auquel correspondait le fonds par le passé. Ils ne vous indiquent pas à quoi ressemblera le rendement du fonds dans le futur.



Meilleurs et pires rendements sur 3 mois

Le tableau indique les meilleurs et pires rendements pour les parts de série F du fonds pour une période de 3 mois au cours des cinq dernières années. Les meilleurs et pires rendements sur 3 mois pourraient être supérieurs ou inférieurs dans le futur. Songez à la perte que vous êtes disposé à assumer à court terme.

	Rendement	Période de 3 mois se terminant	Si vous aviez investi 1 000 \$ au début de la période
Meilleur rendement	1,21 %	31 janvier 2024	Votre placement augmenterait à 1 012 \$
Pire rendement	0,02 %	31 juillet 2021	Votre placement augmenterait à 1 000 \$

Rendement moyen

Une personne qui a investi 1 000 \$ dans des parts de série F du fonds depuis la date de sa création disposerait de 1 143 \$ au 31 mai 2025. Son placement a donc inscrit un rendement annuel composé de 2,22 %.

À qui le fonds est-il destiné ?

Le fonds s'adresse aux épargnants :

- qui veulent un revenu à court terme et privilégient la protection de leur capital
- qui recherchent un placement à court terme liquide

Un mot sur la fiscalité

De façon générale, vous devrez inclure dans votre revenu imposable les gains que vous tirez d'un fonds dont les parts ne sont pas détenues dans le cadre d'un régime enregistré comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt. Le montant de l'impôt que vous aurez à payer est tributaire des lois fiscales qui s'appliquent à votre situation et au fonds.

Sachez que si vous détenez vos parts du fonds dans le cadre d'un compte non enregistré, les distributions du fonds sont incluses dans votre revenu imposable, que vous les ayez reçues en argent ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux suivants présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter, détenir et vendre des parts de série F du fonds. Les frais, y compris les commissions, peuvent être différents d'une série à l'autre d'un fonds et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter des représentants à recommander davantage un placement qu'un autre. Informez-vous sur les autres fonds et placements qui pourraient vous convenir à moindre coût.

1. Frais d'acquisition

Les parts de série F ne sont pas assorties de frais d'acquisition. Vous ne payez donc pas de frais d'acquisition à l'achat, à la vente ou au transfert de parts.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont néanmoins une incidence sur vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

En date du 31 décembre 2024, les frais à l'égard des parts de série F du fonds totalisaient 0,24 % de sa valeur, soit 2,40 \$ par tranche de 1 000 \$ investie.

Taux annuel (% de la valeur des parts de série F)

Ratio des frais de gestion (RFG)

Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation (les frais d'administration, les autres frais du fonds et les taxes et impôts) du fonds.

0,24 %

Ratio des frais d'opérations (RFO)

Il s'agit des frais d'opérations du fonds.

-

Frais du fonds

0,24 %

Plus de renseignements sur la commission de suivi

Les parts de série F ne sont pas assorties de commissions de suivi.

3. Autres frais

Vous pourriez devoir payer d'autres frais à l'achat, à la détention, à la vente, au transfert ou à la reclassification de parts du fonds.

Frais

Ce que vous payez

Frais applicables aux régimes enregistrés

Des frais peuvent être payables à votre représentant ou à sa société si vous transférez un placement détenu dans un régime enregistré à une autre institution financière. Aucuns de ces frais ne nous sont payés.

Frais de consultation et/ou autres frais de services

Les parts de Série F sont offertes aux épargnants qui ont des comptes à commission ou des comptes d'exécution d'ordres seulement auprès des sociétés de leurs représentants. Les épargnants pourraient devoir payer directement à la société de leur représentant une rémunération en contrepartie de l'achat ou de la vente de parts, de conseils en placement et/ou d'autres services.

Et si je change d'idée ?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit de faire ce qui suit :

- résilier un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- annuler votre achat dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, la loi vous permet aussi d'annuler un achat ou, dans certains territoires, de demander des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses. Vous devez vous prévaloir de ces droits dans les délais établis par les lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans votre province ou votre territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire ou consultez un avocat.

Renseignements

Communiquez avec RBC GMA ou votre représentant pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié du fonds et d'autres documents d'information. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents que le fonds doit produire en vertu de la loi.

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
155 Wellington Street West
Suite 2200
Toronto (Ontario)
M5V 3K7

1 800 668-FOND (3663)
www.rbcgam.com/fr/ca/about-us/contact-us

Pour en apprendre davantage sur les placements dans des organismes de placement collectif, veuillez consulter la brochure **Comprendre les organismes de placement collectif** sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières au www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

© / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. Utilisée(s) sous licence.
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2025